

Décision du Président
Autorisant l'acquisition de 46 places de stationnement et locaux techniques – Parking des Canadiens – 1 rue des Réservoirs
94340 JOINVILLE LE PONT
VILLE DE JOINVILLE LE PONT

2026 – D – n° 55

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.1311-9 à 12, L.1311-13, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'arrêté N° 2026-A-086 du 3 mars 2026 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'acte de vente établi avec la Ville de Joinville-le-Pont concernant 46 places de stationnement (situées au R-1) et locaux techniques situés au parking des Canadiens – 1 rue des Réservoirs à JOINVILLE-LE-PONT, ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquérir ses places de stationnement,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous documents y afférents avec la Ville de Joinville-le-Pont dont le siège est situé au 23 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340) comprenant :

- 46 emplacements de stationnement dont 15 sont louées et 6 amodiées et des locaux techniques pour une surface d'environ 951 m².

Article 2 :

PRECISE que la vente est conclue au prix de 747.000,00 € HT, soit 896.400,00 € TTC avec des frais de notaire s'élevant à 11.000,00 € TTC.

Article 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 03 MAR. 2026

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX 03 MAR 2026

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date
En application des articles
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 94-20005941-20260303-D2026-55-AR Date de transmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
